

du 27/8/77

DECRET N° 77/431 /MTJ-DGT-DCGPCE.4.3.8.-
portant intégration et nomination de Monsieur
MOUNZIKA-MTSINA Pierre Juste dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Diplomatiques et Consulaires.-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN;

D.F.

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 61-143/FP du 27-8-61 portant statut com-
mun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;
(/u le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;
(/u le décret n° 63-61 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière administrative et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1972/MEN-DO du 1er-8-77 du Directeur de
l'Orientation transmettant le dossier constitué par l'inté-
ressé;

C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 61-143 du 27-7-61 susvisé, Monsieur MOUNZIKA-NTSIKA Pierre Juste, né le 10 Avril 1947 à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat en Droit, du Doctorat d'Etat en Sciences Politiques et du Diplôme de l'Institut des Hautes Etudes Internationales délivrés respectivement par l'Université de Droit d'Economie et des Sciences Sociales de Paris 2° et par l'Université de Paris I° Panthéon-Sorbonne (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Diplomatiques et Consulaires et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 27 Août 1977

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministres des Finances

Théophile OBENGA.

Henri L O P E S.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

AMPLIATIONS:

JORPC	1		
DGT-DCGPCE	3	MINI AF.ETRANG.	2
DGT-BST	1	INTERESSE	1
D.F.	3	DOSSIER	3
C.F.	1	SGCM/BC	2